

Cession de titres : Exonération des petites entreprises

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actifs d'entreprises relevant de l'impôt sur le revenu (IR) et dont les recettes n'excèdent pas certains seuils peuvent être exonérées en totalité ou en partie, à condition que l'activité ait été exercée pendant 5 ans.

1 – Cession d'actifs d'une société soumis à l'IR

Les plus-values professionnelles réalisées dans le cadre d'une activité de prestation de services par des contribuables dont les recettes n'excèdent pas les seuils ci-dessous sont exonérées :

- en totalité de leur montant lorsque les recettes annuelles hors taxe sont inférieures ou égales à 90 000 Euros ;
- partiellement lorsque le montant des recettes annuelles hors taxe est compris entre 90 000 et 126 000 Euros.
Dans ce cas, le montant exonéré de la plus-value est déterminé en lui appliquant un taux égal au rapport entre, au numérateur, la différence entre 126 000 Euros et le montant des recettes et, au dénominateur, le montant de 36 000 Euros (soit $\frac{126.000 \text{ Euros} - \text{le montant des recettes}}{36.000 \text{ Euros}}$).

Ce régime est réservé aux activités exercées à titre professionnel, ce qui implique la participation directe et continue à l'accomplissement d'actes nécessaires à l'activité.

Il s'applique à toutes les entreprises soumises à l'IR, quelque soit le régime d'imposition sous lequel elles sont placées, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de sociétés de personnes.

2 – Cession des titres de petites sociétés soumises à l'IR

Les titres détenus par l'associé exerçant son activité dans la société étant considérés comme des actifs professionnels, la plus-value réalisée lors de la transmission de ces titres peut bénéficier du régime de l'exonération en faveur des petites entreprises tel que décrit ci-dessus, si les conditions d'application de ce régime sont remplies (titres détenues depuis plus de 5 ans et recette n'excédant pas les limites prévues ci-dessus).